conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 1 de 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Schmidlin Email-Reiniger

## Code du produit:

7 612928 322862

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Agent de nettoyage

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Société: Cramer GmbH Rue: Salzstr. 8 a

Lieu: D-85622 Feldkirchen
Téléphone: +49 (0) 89-99909770
E-mail: info@cramer-gmbh.de
E-mail (Interlocuteur): info@cramer-gmbh.de
Internet: www.cramer.gmbh

Fournisseur

Société: Wilhelm Schmidlin AG
Rue: Gotthardstrasse 51
Lieu: 6414 Oberarth / SCHWEIZ

Téléphone: +41 (0)41 859 00 60 E-mail (Interlocuteur): gsinger@schmidlin.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse Tel.: 145 (24h) +41 44 251 51 51

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: aucune

## 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2. Mélanges

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 2 de 10

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	Substance		
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
61788-65-6	Fatty acids, vegetable-oil, potassium salts			1 - < 5 %
	262-993-9			
	Eye Irrit. 2; H319			
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane,	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts		
	307-055-2		01-2119489924-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
97489-15-1	307-055-2	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	1 - < 5 %
		0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2000 mg/kg	

#### Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % savon, < 5 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non-ioniques, substances odorantes, agents de conservation (o-Phenylphenol).

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

## Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

# Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 3 de 10

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection individuel

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

#### **Autres informations**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

## Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 4 de 10

## Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant.

## Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (alvéolaire)	-	0,3		VME 8 h	
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (inhalable)	-	4		VME 8 h	

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type	DNEL type		Effet	Valeur
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium sa	alts	·	
Salarié DNEI	L, aigu	dermique	local	2,8 mg/cm²
Salarié DNEI	L, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEI	L, à long terme	par inhalation	systémique	35 mg/m³
Salarié DNEI	L, à long terme	dermique	local	2,8 mg/cm²
Consommate	eur DNEL, aigu	dermique	local	2,8 mg/cm²
Consommate	eur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,57 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	12,4 mg/m³
Consommate	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7,1 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	dermique	local	2,8 mg/cm <sup>2</sup>

## Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environi	nemental	Valeur
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	
Eau douce		0,04 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,06 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,4 mg/kg
Sédiment marin		0,94 mg/kg
Intoxication secondaire		53,3 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		600 mg/l
Sol		9,4 mg/kg

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 5 de 10

#### Conseils supplémentaires

n°CAS 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Notations: SSC. S

n°CAS 7631-86-9 Acide silicique, amorphe

Notations: SSC

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN 166)

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374) Matériau approprié: Caoutchouc butyle Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm période de latence: > 120 min.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Remplir et transvaser: Utilisation de vêtements de protection.

#### **Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

## Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (Pâte)
Couleur: blanc
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: négligeable

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair:

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Température d'auto-inflammation:

Inflammabilité: non déterminé

non déterminé non déterminé non applicable non applicable

non applicable

Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: > 7 - < 11

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 6 de 10

Viscosité cinématique: non applicable Hydrosolubilité: miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non déterminéPression de vapeur:non déterminéDensité:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:non déterminé

## 9.2. Autres informations

## Information supplémentaire

Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Comburant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### FTAmél calculé

ATE (orale) 83333 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts				
	orale	DL50 2000 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Souris	Producteur	

#### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 7 de 10

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 61	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	9,81	1	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,85	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	OCDE 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,36		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	600				

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation	•			
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts				
	OCDE 301B	78 %	28	Producteur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	OCDE 301E	89 %	28	Producteur	
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					
	OCDE 303A	96,2 %	34	Producteur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 8 de 10

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport terrestre (ADR/RID)	
14.1. Numéro ONU ou numéro	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
d'identification:	transport.
14.2. Désignation officielle de	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
transport de l'ONU:	transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
transport:	transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## Transport fluvial (ADN)

ransport nuviai (ADN)	
14.1. Numéro ONU ou numéro	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
d'identification:	transport.
14.2. Désignation officielle de	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
transport de l'ONU:	transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
transport:	transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
	transport.

## Transport maritime (IMDG)

ransport mantine (iiwibb)	
14.1. Numéro ONU ou numéro	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
d'identification:	transport.
14.2. Désignation officielle de	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
transport de l'ONU:	transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
transport:	transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

# Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
<u>d'identification:</u>	transport.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 9 de 10

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 1 %

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

#### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

## Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 0 %

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

**UN: United Nations** 

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Schmidlin Email-Reiniger

Date de révision: 17.05.2023 Page 10 de 10

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

INRS Institut National de Recherche et de Sécurité

NIOSH Naitonal Institute for Occupational Safety and Health

B Surveillance biologique H Résorption cutanée

S Sensibilisation

SSC Pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

# Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocit en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)